

PLACE AUX BRÈVES :

*Compte rendu des Comités Techniques ville, CAC & CCAS :

L'ordre du jour avait pour objet une modification de l'organisation du travail permettant enfin une plus grande souplesse horaire pour les agents à horaires variables. Répondant ainsi partiellement à l'ensemble à la revendication de l'ensemble des organisations syndicales, le vote POUR à l'unanimité a donc été obtenu sans peine !

Cette soudaine marque de compréhension envers les agents, sans que cela ne nuise à l'organisation du travail, s'est même accompagnée d'une promesse d'ouverture sur la souplesse des horaires du midi ainsi que pour les agents à horaires fixes... Attention, les promesses restent les promesses, on sait... On se demande bien ce qui a pu motiver ainsi la municipalité...

Bon, ils ne sont tout de même pas revenus sur l'augmentation du temps de travail, faut pas exagérer...

*Organisation du travail : Aéroport, service Archéologie, piscines , etc.

Une demande d'entretien va partir auprès de l'autorité compétente. En effet, les collègues se posent beaucoup de questions sur le devenir de leurs missions et ont des revendications légitimes à porter ? Beaucoup de délégations de service public, un grand flou sur les missions futures, des problèmes de fonctionnement, etc.

*Toujours le manque de remplaçants !

Dans un certain nombre de services, les collègues nous ont fait part de leur raz-le-bol de se voir aussi peu remplacés lors d'absence dûment accordée, augmentant d'autant leur charge de travail quand ils reviennent et ils n'ont pas tort ! Par contre, on remarque dans certains secteurs que l'administration est plus prompt à remplacer les personnels grévistes...

*La collecte dans la lutte !

Il y avait bien longtemps que l'on avait vu une pareille solidarité chez les copains de la collecte ! Par une grève démarrée le 5 décembre 2019 contre la destruction de nos retraites, la revendication s'est élargie en fin d'année aux conditions de travail et à la reconnaissance de la pénibilité !

Et la revendication d'une indemnité de 150 euros était entre autres plus que légitime ! Il faut savoir que lorsqu'il y a un jour férié, non seulement les éboueurs ne peuvent pas faire le pont mais ils ont en plus double journée de travail ce lendemain de jour férié ! Et qu'il en a été par exemple de même à la Noël et au Nouvel An où ils devaient travailler les 24 et 31 décembre et faire à nouveau double journée de travail les 26 décembre et 2 janvier !

Marquée par le manque d'écoute et de considération, les camarades ont fait entendre de la voix et la grève s'est durcie ! Si les agents n'ont pas eu gain de cause sur les 150 euros revendiqués, ils auront réussi à avoir une réunion entre l' élu en charge du personnel (bien que traînant les pieds) et trois copains représentants des agents (un de chaque syndicat : SUD, Fo et Cgt) à l'issue de laquelle il a été obtenu :

- le retour de l'équipe d'astreinte (à qui l'on a d'ailleurs confié des missions du service Assainissement, le grand n'importe quoi!)

- Une petite augmentation du nombre d'heures rémunérées pour les doublages

Des avancées certes minimales mais qui n'auraient jamais vu le jour sans ce mouvement avec une belle solidarité retrouvée ! Cette réunion aura permis aussi par ailleurs d'engager à nouveau le débat sur la nécessaire harmonisation des avantages sociaux (chèques déj' auxquels les éboueurs n'ont pas le droit, participation mutuelle) entre la ville et la CAC, avec une 'promesse' de l' élu de s'y engager...

Certains représentants ont dénigré dans un tract ce mouvement en se positionnant ostensiblement du côté du patron. Ils n'en sortent pas grandis bien loin de là et ne méritent qu'on s'y attarde, cela leur donnerait l'importance qu'ils n'ont pas...

*Le comportement exemplaire avez-vous dit ?

L'obligation de comportement exemplaire est souvent rappelé aux agents d'exécution. On aimerait par conséquent que le doigt d'honneur ne devienne pas non plus le mode d'expression d'un responsable de service...



Solidaires - Unitaires - Démocratiques
- syndicat départemental -
Section S.U.D.
Territoriale du Calaisis



(Tract n°141 / IPNS / Février 2020 / Courriel : sudtc.62@orange.fr / Tél. : 07/77/30/47/21 & 03/21/97/58/98)



RETRAITES : Macron passe en force !

Malgré l'opposition de la majorité des citoyens de ce pays, malgré un mouvement social sans précédent, le petit dictateur Macron et ses soutiens ont décidé de passer outre pour satisfaire les appétits voraces de leurs amis de la classe capitaliste !

Extrait du communiqué national de l'intersyndicale :

« Une seule réponse s'impose, la mobilisation !

Les organisations syndicales de salarié-es et de jeunesse (CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, FIDL, MNL, UNEF, UNL) ont pris acte de l'annonce par le Premier ministre samedi dernier en fin d'après-midi d'utiliser l'article 49-3.

Cette procédure gouvernementale permet de faire passer sans vote à l'Assemblée Nationale le projet de loi portant sur le système de retraites par points.

Cela démontre l'impuissance du gouvernement à répondre aux interrogations sérieuses et légitimes des parlementaires à propos de ce projet incomplet, très approximatif aux multiples inconnues.

C'est une nouvelle preuve, si celle-ci était nécessaire, que le gouvernement refuse le débat et veut faire passer en force ce projet de régression sociale minoritaire dans l'opinion publique.

Deux motions de censure sont désormais déposées, et imposent au gouvernement de s'expliquer par un discours de politique générale.

Les organisations réaffirment leur opposition à ce projet et la nécessité de créer de nouveaux droits pour les salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF appellent à poursuivre les actions sans relâche, sous toutes les formes décidées localement.»

Accident de service-maladie professionnelle et plein traitement : Nouvelle condamnation pour la ville de Calais !

Les condamnations de notre employeur pleuvent sur la ville, l'image d'un personnel en souffrance qui en bave !

Ce refus de dialoguer, de respecter les agents comme les organisations indépendantes n'est pas à l'honneur de notre collectivité ! Voici une nouvelle affaire qui illustre parfaitement nos propos ! Une collègue et camarade s'est pourtant rendue à plusieurs reprises en DRH pour expliquer le bon fondement de la revendication mais rien n'y a fait, le refus d'écouter et c'est tout !

Le fond est le suivant : Lorsque le collègue en accident du travail ou maladie professionnelle, dûment reconnu par la collectivité, voit l'expert médical le consolider, l'agent est mis en maladie ordinaire. Jusque-là, nous sommes d'accords... Là où le bas blesse, c'est que le collègue se voit par là-même appliquer le régime de la maladie

ordinaire ! Or, si le collègue reste encore à l'arrêt dans ce cadre, il doit alors conserver son plein traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre ! C'est en ce même sens que c'est exprimé le tribunal :

2. En vertu de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le fonctionnaire en activité a droit à des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Celui-ci conserve alors l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois et ce traitement est réduit de moitié pendant les neuf mois suivants. Toutefois, si la maladie est imputable au service, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service.

Les conclusions du juge seront sans appels :

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Calais est condamnée à verser à Mme une somme de 796 euros.

Article 2 : La commune de Calais versera à Mme une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Beaucoup de collègues qui se sont retrouvés ces dernières années dans la même situation, ont eu à en pâtir et se sont retrouvés dans une situation financière des plus difficiles ! Nous les invitons en conséquence à se rapprocher de leur représentant SUD de leur secteur pour solliciter le paiement de leurs arriérés ! C'est une belle victoire, la victoire du droit et de la justice pour tous les agents de la ville, de la CAC ou du CCAS !

Des 'primes' à la pelle et à la volée ? En veux-tu ? En voilà !

Copinage quand tu nous tiens... Voici quelques jours de cela, notre syndicat a été informé d'indemnités indûment versées à certains agents de la ville. C'est le procureur financier qui a saisi la chambre régionale des comptes pour la condamnation pécuniaire des trésoriers comptables en charge du contrôle des finances de la ville de Calais et il s'en passe de belles !

L'affaire remonte à 2013, soit quelques mois avant les dernières élections municipales.

Pour rappel, les trésoriers municipaux, fonctionnaires d'État des Finances, ont pour fonction le contrôle de la régularité des dépenses et recettes de la ville et lorsqu'il s'avère que celle-ci ne respecte pas la réglementation en vigueur, ils se doivent de rejeter le mandat de paiement ou le titre de recette.

Et là, patatra, les pauvres malheureux comptables, complètement submergés par le trop plein de travail et le manque de personnel passent au travers et procèdent au paiement de ces sommes ! Et en vertu des lois et règlements en vigueur, ils prennent la purée et doivent reverser sur leurs deniers personnels à la ville les sommes indûment versées à certains agents ! Le problème est que ces indemnités ont donc été versées sans qu'une délibération obligatoire du Conseil Municipal n'autorise le paiement... Décidément, nos institutions sont bien mal traitées ! Pas étonnant que nos comptables fassent moins confiance et soient devenus plus pointilleux...



C'est donc comme cela que nous avons appris par exemple qu'une indemnité mensuelle d'IEMP avait été versée à certains agents de l'entourage proche de l'autorité territoriale mais rien pour la très grande majorité des collègues de bureau ! Un courrier demandant des comptes à Natacha Bouchart va partir immédiatement ! Les jugements correspondant à ces condamnations avec les bénéficiaires sont consultables sur notre blog à l'adresse suivante : <http://blogsudct.free.fr/>

17 000 € ! C'est la somme à laquelle les prud'hommes viennent de condamner la ville de Calais à verser à une agent précaire !

Ce n'est pas parce que l'on est précaire que l'on ne doit pas voir le peu de ses droits non respectés ! Après des mois de harcèlement, malgré nos tentatives de dialogue avec la municipalité, celle-ci est allée jusqu'au bout de son comportement méprisant et infecte et a licencié la collègue sur la base d'une accusation anonyme ! Tellement facile... Mais où va-t-on si on accepte ça ?! Eh bien pas avec SUD !

Sans protection du statut, cette agent a donc été licenciée au gré du politique ! Marquée par son expérience à la ville de Calais, elle a quittée la région mais de l'endroit où elle se trouve, elle a pu apprécier qu'en partie justice lui soit rendue !

PAR CES MOTIFS

Le bureau de jugement de la section activités diverses du Conseil de Prud'hommes de Calais, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant par décision contradictoire mise à disposition du public au Greffe et rendue en premier ressort ;

FIXE la rémunération brute mensuelle de Madame à la somme de 1498,50 euros ;

ANNULE la sanction disciplinaire de Madame du 2 mai 2017 ;

CONDAMNE la commune de Calais à verser à Madame la somme de 148,02 euros (cent quarante huit euros et deux centimes) au titre de l'indemnité compensatrice de mise à pied disciplinaire ;

DIT que le licenciement de Madame est dépourvu de cause réelle et sérieuse ;

En conséquence,

CONDAMNE La Commune de Calais à payer à Madame :

- 5244,75 euros (cinq mille deux cent quarante quatre euros et soixante quinze centimes) au titre de l'indemnité pour absence de cause réelle et sérieuse de son licenciement,
- 4301,25 euros (quatre mille trois cent un euros et vingt cinq centimes) au titre de l'indemnité de fin de contrat,
- 1348,65 euros (mille trois cent quarante huit euros et soixante cinq centimes) au titre de dommages et intérêts pour rupture anticipée de son contrat adulte-relais,
- 3296,70 euros (trois mille deux cent quatre vingt seize euros et soixante dix centimes) au titre de l'indemnité compensatrice de préavis et du congé sur l'indemnité compensatrice de préavis,
- 1398,60 euros (mille trois cent quatre vingt dix huit euros et soixante centimes) au titre de l'indemnité compensatrice de mise à pied conservatoire,
- 1498,24 euros (mille quatre cent quatre vingt dix huit euros et vingt quatre centimes) au titre de l'indemnité pour absence de motivation de la lettre de licenciement,

DECIDE qu'en application des dispositions de l'article 1231-7 du code civil, les condamnations prononcées emporteront intérêts au taux légal :

- à compter du 25 janvier 2019 date de la réception par le défendeur de la convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation, pour toutes sommes de nature salariale ;
- à compter de la présente décision pour toute autre somme ;

DÉBOUTE Madame de sa demande au titre du remboursement des frais de mutuelle ;

RAPPELLE que selon l'article R1454-28 du code du travail accorde l'exécution provisoire de droit des créances à caractères salariales définies à l'article R1454-4 du code du travail dans la limite de neuf mois de salaire calculés sur la moyenne des trois derniers salaires perçus ;

CONDAMNE la commune de Calais au paiement de la somme de 1500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile avec distraction au profit de la société d'avocats en contrepartie de sa renonciation au bénéfice de l'aide juridictionnelle,

CONDAMNE la Commune de Calais aux entiers dépens.
La cheffe de service

Le Président :

Brigitte FLAMENT

Ludovic BONNAILLIE.

